

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : M. HUET Daniel, Maire, Mme LAMORT Rachel et Mme BRIERE Nicole, adjointe, Mme LE NAOUR Maryline, MM. BRICE Vincent, CHILAYÉE Jean-Pierre, DESHOQUES Jacky, LEFEVRE Franck, ONFROY Sylvain et PESSIN Philippe, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Néant

M. Vincent BRICE a été nommé secrétaire de séance

~~~~~

**ORDRE DU JOUR** :

- ⇒ INFORMATION DU MAIRE- VIREMENT DE CREDITS
- ⇒ APPROBATION DU CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2025
- ⇒ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITEE DU SERVICE - EXERCICE 2024
- ⇒ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - CDG 50
- ⇒ RÉVISION TARIFS SALLE DES FÊTES 2026
- ⇒ DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE
- ⇒ QUESTIONS DIVERSES :
  - Suivi des travaux
  - Décoration de Noël 2025
  - Retour sur le repas des anciens le 16 novembre 2025
  - Cérémonie des Vœux 2026
  - Questions diverses

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

**1. INFORMATION DÉCISION DU MAIRE :**

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal - compte-rendu des décisions

**⇒ VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre). Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Le Maire doit cependant rendre compte au Conseil Municipal de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidé. Monsieur le Maire informe donc qu'il a opéré le virement de crédit suivant sur le budget COMMUNAL (2025) afin de permettre le reversement de la taxe aménagement 2022, 2023 et 2024 à la communauté de commune GTM comme décidé lors du conseil du 11 octobre 2022 acté par la délibération N° DÉL. 2022-27 : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE AMENAGEMENT :

- ⇒ 2131/21 Opération 15 - Immobilisations corporelle : -453.77 €
- ⇒ 10226/10 : Dotations fonds divers et réserves : +453.77 €

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

**1. DEL - 2025/51 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 14 octobre 2025.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2025.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**2. DEL - 2025/52 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, nous avons approuvé le contrat d'entretien de la commune avec Monsieur Richard TENNIÈRE, gérant de l'entreprise ARANNO MULTISERVICES, située à Hudimesnil. Nous avons reçu le 2 décembre le nouveau contrat.

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le renouvellement du contrat d'entretien de la commune.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du contrat d'entretien de la commune.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

**3. DEL - 2025/53 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SMAAG DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Saint-Aubin-des-Préaux, commune membre du S.M.A.A.G. (Syndicat Mixte d'Assainissement de L'Agglomération Granvillaise), dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2024, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après étude de ce document, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2024 du S.M.A.A.G. sans observation ni réserves

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**4. DEL - 2025/54 : L'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES GROUPE DU CDG 50**

**Le Maire rappelle :**

- ⇒ que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 : le Conseil municipal autorise Le Maire à adhérer au présent contrat : groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :**

- **Fonctionnaires affiliés à la CNRACL,**
- **Fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC**

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 2 : D'accepter la proposition suivante :**

**RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur**

● **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL :**

⇒ **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- **Date d'effet de l'adhésion : date le 1er janvier 2026**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2029**  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- **Niveau de garantie :**
  - **décès**
  - **accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**
  - **congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise**

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
    - Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension. et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
  - Le Supplément Familial de Traitement (SFT),
  - Les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
  - La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
  - Le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).
- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC :**
- **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**
- Date d'effet de l'adhésion : le 1er janvier 2026
  - Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
  - Niveau de garantie :
    - ⇒ accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
    - ⇒ congés de grave maladie - sans franchise
    - ⇒ maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
    - ⇒ maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 1,06 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension. et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- ⇒ La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- ⇒ Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- ⇒ Les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- ⇒ La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
- ⇒ Le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**5. DEL.2025/55 - MODIFICATION DES TARIFS SALLE DES FÊTES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nous n'avons pas modifié les tarifs de la salle des fêtes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Afin de réviser ces derniers Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil de discuter ensemble des tarifs actuels.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE à compter du 1er janvier 2025 de :

- DE MAINTENIR les tarifs de location de vaisselle fixés par délibération du 6 août 2024

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

- DE MAINTENIR le tarif fixé du percolateur par délibération DEL - 2016-14 du 21 février 2006
- DE MAINTENIR les conditions de location pour les associations à la suite de la délibérations DEL. 2021-16 du 23 septembre 2021 qui stipulée les conditions de mise à disposition ci-dessous :
  - GRATUITEMENT une fois par an pour les associations de la commune qui ont un intérêt communal, à savoir : le comité des fêtes, l'association de chasse, l'association des parents d'élèves et l'association des anciens combattants, et ensuite 60 € après cette première gratuité. ;
  - GRATUITEMENT lors de la première location pour les associations communales qui n'ont pas d'intérêt communal et qui ne sont pas citées au-dessus la salle sera louée au prix de 60 € après cette première gratuité.
- D'AUGMENTER le tarif de location de la salle des fêtes pour les associations et particuliers Hors commune.
- D'AUGMENTER les tarifs pour la location de la salle des fêtes concernant les particuliers de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX.
- DE FIXER le tarif de location de la salle des fêtes pour les associations et particuliers Hors commune à 290 € à partir du 1er janvier 2026 pour un forfait 2 jours.
- DE FIXER le tarif de location de la salle des fêtes pour les particuliers de la commune à 170 € à partir du 1er janvier 2026 pour un forfait 2 jours.
- DE FIXER à 100 € chaque jour complémentaire
- Caution 300 €
- D'ANNEXER LES TARIFS de location à cette délibération (voir tableau)

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX  
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

|                                                                                                                      | Location salle des fêtes                                                                                                                                                                                       | Caution | Chauffage, électricité, téléphone sur relevé de compteur                            | Location de vaisselle |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Association et particuliers<br>Hors commune                                                                          | Forfait 2 jours : 290 euros<br>Forfait chaque jour complémentaire : 100 €<br>Vin d'honneur : 50 euros<br>Assemblée Générale : 70 euros                                                                         | 300 €   | <u>Electricité</u> : selon le tarif en vigueur<br><u>Téléphone</u> : 0.15 € l'unité | 0.90 € le couvert     |
| Particuliers de Saint Aubin des Préaux<br><br>Les agents communaux demeurant hors communes pour une location par an. | Forfait 2 jours: 170 euros<br>Vin d'honneur : 40 euros<br><br>Pour les réunions familiales (mariage, baptême, communion) et une manifestation autre par an.<br>Au-delà les tarifs hors commune s'appliqueront. | 300 €   | <u>Electricité</u> selon le tarif en vigueur<br><u>Téléphone</u> : 0.15 € l'unité   | Gratuit               |
| Associations communales                                                                                              | Gratuité lors de la première location puis au tarif de : 60 euros le Week-end                                                                                                                                  | 300 €   | <u>Electricité</u> : selon le tarif en vigueur<br><u>Téléphone</u> : 0.15 € l'unité | Gratuit               |

Une mise à disposition gratuite de la salle bénéficiera à :

- L'ensemble des associations communales un week-end par an pour une réunion à but non lucratif ;
- La coopérative scolaire pour le jour de l'arbre de Noël et les 2 jours de répétition s'y rattachant ;

Les chèques de réservation du montant de la location seront envoyés à la Trésorerie Principale de Granville et viendront en déduction lors du paiement définitif.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

**6. DEL.2025/56 - DEMANDE DE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE**

Madame Nicole BRIERE, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une sortie scolaire est prévue pour les élèves du RPI des classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 vont effectuer un voyage scolaire à Paris le 5 et 6 février 2026 dans le cadre de leur projet d'école.

Ils vont visiter le musée du quai Branly, aller voir le spectacle "le roi Lion" au théâtre Mogador, et le lendemain faire une balade en bateau mouche sur la Seine.

Le coût estimé de ce voyage avec une nuitée est de 6632.10 €.

Ils sollicitent donc pour les aider à financer ce voyage une participation d'un montant de 1000€ pour le RPI soit 500 € pour chaque commune. En sachant que la participation de l'APE : 3750,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- DE PRENDRE à la charge de la commune la somme de 500 € afin que les enfants des classes de Saint-Aubin-des-Préaux puissent aller faire ce séjour.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- DIT que cette participation sera versée à la coopérative scolaire et que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au budget au chapitre 65.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**7. DEL - 2025/57 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, nous avons approuvé le contrat d'entretien de la commune avec Monsieur Richard TENNIÈRE, gérant de l'entreprise ARANNO MULTISERVICES, située à Hudimesnil.

Nous avons reçu le 2 décembre le nouveau contrat.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025**

Monsieur Le Maire précise que nous sommes satisfaits des prestations de M. Richard TENNIÈRE et nous faisons régulièrement un tour de la commune ensemble afin de mettre en place le travail d'entretien annuel et faire un point sur ses prestations.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser à signer le contrat d'entretien de la Commune pour l'année 2026.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le contrat de l'entreprise ARANNO MULTISERVICES
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**8. QUESTIONS DIVERSES :**

- Suivi des travaux
- Décoration de Noël 2025
- Repas des anciens le 16 novembre 2025
- Cérémonie des vœux le 17 janvier 2026
- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

à Saint Aubin des Préaux, le 3 mars 2026

Le Maire,  
Daniel HUET

BRICE Vincent  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Brice Vincent mentioned in the text above.